



Entente n°10

La Source d'Agir !

La présente entente ne constitue pas un contrat. Elle identifie des engagements et/ou des actions pour la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs du plan directeur de l'eau. Les parties conviennent que leurs engagements contenus dans la présente constituent des obligations morales seulement, et qu'ils ne revêtent aucun caractère obligatoire dont l'exécution pourrait être recherchée en s'adressant aux tribunaux.

Titre du projet :

Gestion et assainissement des eaux usées des résidences isolées du territoire de Lac-Etchemin.

Organismes responsables :

Municipalité de Lac-Etchemin

Résumé du projet :

Une recherche dans les dossiers des propriétés adjacentes à la rivière Etchemin relativement à la vérification des permis émis pour des installations septiques a été réalisée au cours de l'année 2005. La méthodologie du projet consistait à élaborer une base de données géoréférencées ainsi qu'une classification des données pour chaque résidence non desservie dans ce secteur. Dans le cas d'une absence de permis pour des installations septiques, de document ou de lettre démontrant la conformité de ces dernières au Q-2, r.8, une inspection et/ou une rencontre avec le propriétaire ont été réalisées au cours de l'année de 2006.

Lors de la séance régulière du 5 décembre 2006, un règlement visant à établir l'inventaire et la conformité des fosses septiques, des fosses de rétention et des éléments épurateurs aux fins de pourvoir à la vidange de ces dernières sera adopté par le conseil de la municipalité. Par ce règlement, les fosses septiques, utilisées toute l'année ou plus de cent quatre-vingts jours par année, devront être vidangées une fois à tous les deux ans. Les fosses septiques utilisées de façons saisonnières devront être vidangées une fois à tous les quatre ans.

Comme à l'habitude, lorsqu'une résidence isolée sera dérogoire au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 8), la municipalité prendra les mesures nécessaires afin de rendre conformes ces dernières à ladite réglementation.

Conformément au règlement de zonage numéro 62-2006, la municipalité joue un rôle majeur au niveau de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables de ladite rivière.

Ainsi, au cours des prochaines années, la Municipalité de Lac-Etchemin entend bien appliquer la nouvelle réglementation de façon progressive tout en impliquant les propriétaires riverains concernés. La municipalité privilégiera une approche de concertation en utilisant des moyens et méthodes axés sur la sensibilisation et l'information. Rendre le citoyen imputable et responsable, c'est ce que la Municipalité de Lac-Etchemin se donne comme objectif à atteindre dans ce dossier.

Conformité au plan directeur de l'eau :

Enjeu A. Améliorer la qualité de l'eau afin de réduire les risques à la santé de la population et des écosystèmes.

A.1. Réduire les sources de pollution ponctuelle.

A.1.3. Réduire le nombre de rejets résidentiels d'eaux usées non traitées et d'installations septiques individuelles non conformes.

Moyens d'action : enquête de conformité des installations, obligation de conformité.

Résultats visés :

- Réduire les apports en nutriments (ex. azote et phosphore) dans l'eau, dont le lac Etchemin et la décharge du lac.

Type d'action :

- Travaux Contrôle Analyse
 Acquisition Règlement Étude
 Information Formation Éducation



Entente n°10

La Source d'Agir !

Maître d'œuvre : Municipalité de Lac-Etchemin

Partenaires : - Citoyens de Lac-Etchemin.

Sources de financement : -

Calendrier de réalisation : 2006 à 2009

Localisation des travaux : Territoire de la municipalité de Lac-Etchemin

Programme de suivi : -

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'installation(s) inspectée(s) et déclarée(s) non conforme(s) s'étant conformée(s) au Q.2.r.8 ;
- Nombre de résidence(s) sans dispositif s'étant conformée(s) au Q.2.r.8.

Signatures :

Mme Édith Cloutier
Mairesse suppléante
Lac-Etchemin

M. François Duchesneau
Président CBE

Lévis, le 21 février 2007
Lieu et date